

Questions fréquemment posées au sujet de l'adhésion à la GCR et de la convention GCR-ONF

1. Qui peut être admis à la Guilde canadienne des réalisateurs (GCR) dans le cadre de la convention de l'Office national du film (ONF)?

En ce moment, si vous avez signé un contrat avec l'ONF ou êtes sur le point de le faire, vous pouvez devenir membre de la GCR.

2. Je viens tout juste de signer un contrat à l'ONF, et je comprends que je peux adhérer à la GCR. Comment dois-je m'y prendre?

Allez dans le site Web de la GCR, à la section des services aux membres (<http://www.dgc.ca/page.php?id=303>), téléchargez le formulaire d'adhésion de réalisateur de l'ONF, imprimez-le et remplissez-le, puis postez-le à Hans Engel, Guilde canadienne des réalisateurs, 111 rue Peter, bureau 402, Toronto (Ontario) M5V 2H1.

3. Quels sont les avantages d'adhérer à la GCR?

Fondée il y a plus de quarante ans, la GCR protège et met de l'avant les intérêts de ses membres, tout en s'efforçant de faire évoluer les dossiers pertinents dans les domaines du cinéma, de la télévision et des nouveaux médias où ils travaillent, en appliquant les conditions et les taux minimaux établis dans la convention. De plus, les membres profitent du régime de Santé et de Bien-être de la GCR et de ses régimes d'épargne-retraite. Parmi les autres avantages liés au statut de membre de la GCR, mentionnons le travail de défense des droits et les interventions de la GCR dans l'arène politique, la participation aux négociations collectives, la perception de redevances et divers autres services et mécanismes de soutien.

4. Je comprends qu'une fois membre de la GCR, je serai automatiquement inscrit au régime de santé de l'organisation. Que dois-je faire pour en savoir plus à ce sujet?

Une fois votre statut de membre en vigueur, vous recevrez des dépliants renfermant de l'information sur les protections qui vous sont offertes aux termes du régime. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec Sacha Staples, la coordinatrice du régime de Santé et de Bien-être de la GCR, au 416-482-6640, poste 231, ou par courriel, à l'adresse staples@dgc.ca.

5. Je m'interroge à propos du fonctionnement des régimes d'épargne-retraite. À qui dois-je adresser mes questions?

Une fois votre statut de membre en vigueur, vous recevrez des dépliants renfermant de l'information sur les outils d'épargne-retraite offerts. Si vous avez d'autres questions au sujet des régimes, veuillez communiquer avec Lesley Lucas, la directrice des services aux membres de la GCR au niveau national, au 416-482-6640, poste 224, ou par courriel, à l'adresse llucas@dgc.ca.

6. Suis-je obligé d'adhérer à la GCR?

Non, mais à défaut d'être membre de la GCR, vous devrez verser un précompte plus élevé, et vous n'aurez accès à aucun des avantages qu'offre l'organisation.

7. Qu'est-ce que la SCGDR et pourquoi en deviens-je automatiquement membre en adhérant à la GCR?

La Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs (SCGDR) perçoit et distribue les redevances au profit des réalisateurs qui travaillent dans tous les domaines de l'audiovisuel, dont l'animation, le documentaire, le long métrage, la télé-série et le court métrage. Au moment de votre inscription, vos coordonnées sont conservées dans les dossiers de la SCGDR, et les mentions de votre nom au générique de vos diverses productions sont enregistrées auprès de nos partenaires à l'étranger, afin que vous puissiez bénéficier de tout droit de suite éventuel. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page de la SCGDR (<http://www.dgc.ca/page.php?id=601>) dans le site Web de la GCR, envoyez un message par courriel à drcc@dgc.ca ou donnez un coup de fil à Hans Engel, le directeur de la SCGDR et de la DNR, au 416-482-6640, poste 237.

8. J'ai appris que je suis exonéré du paiement des cotisations à la GCR pour la première année. À quel moment devrai-je commencer à verser des cotisations?

Cela dépend de la date de votre adhésion. Communiquez avec le bureau des services aux membres de la GCR pour en savoir plus, à membership@dgc.ca.

9. J'ai déjà été membre de la GCR mais ne le suis plus. Ai-je tout de même droit à l'exemption provisoire des cotisations?

Oui.

10. Où puis-je obtenir un exemplaire de la convention collective GCR-ONF pour la période 2009 à 2012?

Vous pouvez en prendre connaissance en ligne à l'adresse <http://www.dgc.ca/page.php?id=504>.

11. Puis-je négocier des conditions supérieures à celles précisées dans la convention collective GCR-ONF?

Oui, puisque les modalités et les taux décrits dans la convention constituent des conditions minimales.

12. Quels sont avantages de cette convention pour moi?

La GCR a négocié des conditions au profit des réalisateurs qui protègent et favorisent leurs droits créatifs, tout en leur assurant des conditions de travail propices et des honoraires minimaux.

13. Je suis un créateur Web. Cette convention me protège-t-elle?

La convention s'applique à la création de nouveau contenu, peu importe la plate-forme. Les taux consentis aux réalisateurs dans la convention collective GCR-ONF sont établis en fonction de la durée finale de la production et non selon le mode de diffusion de l'œuvre. Lorsque la durée de visionnement peut varier considérablement, il vaut mieux communiquer avec Brian Baker, au 1-888-972-0098, ou à l'adresse bbaker@dgc.ca, afin qu'il en discute avec le responsable des relations de travail à l'ONF, une telle situation constituant un cas particulier.

14. Je me pose certaines questions particulières à propos de la convention, des taux et des conditions de travail me concernant et/ou au sujet de mon contrat avec l'ONF. Où puis-je trouver

l'information dont j'ai besoin?

La version complète de la convention est affichée dans le site Web de la GCR

(<http://www.dgc.ca/page.php?id=504>). Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec Brian Baker, le directeur des affaires des réalisateurs de la GCR, au 1-888- 972-0098 ou à l'adresse bbaker@dgc.ca.

15. Les honoraires des réalisateurs peuvent-ils être reportés dans le cas des coproductions?

En règle générale, non, mais communiquez avec Brian Baker, au 1-888- 972-0098 ou à l'adresse bbaker@dgc.ca, pour discuter de toute situation particulière ou de divergences dans le contrat.

16. J'ai été embauché par un coproducteur indépendant qui travaille avec l'ONF. Cette convention me protège-t-elle également?

Quand l'ONF participe à hauteur d'au moins 40 % à la production, le coproducteur indépendant est tenu d'honorer la convention GCR-ONF. Les mêmes protections sont en vigueur.

17. Si j'éprouve un problème dans le cadre d'une production, que dois-je faire?

Veuillez communiquer avec Brian Baker, au 1-888-972-0098 ou à l'adresse bbaker@dgc.ca.